

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 32, après le mot :

« exclusif »,

insérer les mots :

« par les gestionnaires de réseaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.